

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2026

Numéro	05
Objet	BUDGET PRIMITIF 2026
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 30 janvier 2026
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 10h15.

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 21
- Votants : 21
- Quorum : 19

Étaient présents :

CA de Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Olivier DUQUESNOY, Casimir JAY.
- Suppléants : Marie-Ange CHALVET, Didier LEPRINCE, Jacky RAGUIN.

CA du Grand Senonais :

- Titulaires : Marc BOTIN, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

CA de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléant : Frédéric ROUSSEL.

CA de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT.

CC des Portes de Romilly sur Seine :

- Titulaire : Bernard BERTON.
- Suppléant : Richard RENAUT.

CC de la Région de Bar sur Aube :

- Titulaires : Philippe BORDE, Laurence CAILLET, Régis RENARD.
- Suppléant : Michel AUBRY.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
21	0	21	0	0

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le budget primitif 2026.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2026

BUDGET PRIMITIF 2026

Annexe : Budget primitif

Exposé :

En préambule, il est rappelé que conformément au pacte de coopération approuvé par les EPCI fondateurs du pôle, la charge contributive annuelle pour les EPCI membres a été arrêtée pour les 1ères années à un plafond de 100 000 €.

Tout en respectant le plafond contributif de 100 000 €, au niveau des recettes de fonctionnement, l'affectation de l'excédent de l'année N-1 permet d'équilibrer un budget à hauteur de **333 607,41 €**

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles sur le budget primitif 2026 sont conformes aux orientations budgétaires présentés lors de la dernière séance.

Sans être exhaustif les différentes dépenses pourraient être les suivantes :

- Frais de colloques et séminaires pour 30 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés pour 20 000 €
- Frais de réceptions pour 20 000 €
- Autres frais divers pour 100 000 €

Recette de fonctionnement

Les recettes sont constituées du résultat reporté de 2025 auxquelles s'ajoutent les contribution 2026.

PROJET BUDGET PRIMITIF 2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
11		Charges à caractère général	313 597,41	
	611	Contrats de prestations de service	64 597,41	
	6168	Assurances autres	2 000,00	
	6185	Frais de colloques et séminaires	30 000,00	
	6188	Autres frais divers	100 000,00	
	62268	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	70 000,00	
	6234	Réceptions	20 000,00	
	6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	
	6251	Missions	6 000,00	
	6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	
	62878	Autre service extérieur	10 000,00	
12		Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	
	6332	Cotisations versées au Fonds national d'aide au logement (FNAL)	100,00	
	64131	Rémunération	9 400,00	
	64138	Primes et autres indemnités	4 750,00	
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 750,00	
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00	
65		Autres charges de gestion courante	10,00	
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00	
74		Dotations, subventions, participations		100 000,00
	74758	Participations autres groupements		100 000,00
75		Autres produits de gestion courante		10,00
	75888	Autres produits de diverses de gestion courante		10,00
		Reports		
002		Résultat de fonctionnement reporté		233 597,41
		TOTAUX	333 607,41	333 607,41

Par ailleurs, l'article L1612-28 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer [...] au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, [...] le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Ainsi, afin de faciliter la gestion budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%.

Décisions :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER ET D'ADOPTER le présent budget primitif**
- **D'AUTORISER le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%.**
- **D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**